

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 07 février 2025

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 25-013

**Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte
de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, d'un examen professionnel
d'avancement au grade d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle
Session 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter

l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion de la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 : Un examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle est ouvert par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour le compte de la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur en 2025.

Article 2 : Les inscriptions devront se faire sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion de Vaucluse (www.cdg84.fr / rubrique concours) **du 11 mars 2025 au 16 avril 2025 à minuit.**

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription, le compléter, le signer et le faire parvenir au Centre de Gestion de Vaucluse au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers de candidature, soit **le 24 avril 2025**. Le dépôt se fera impérativement selon une des modalités définies ci-après :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard **le 24 avril 2025 à 17h00**.
- soit par voie postale : envoi au plus tard **le 24 avril 2025** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier imprimé lors de la préinscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 3 : La préinscription pourra également se faire :

- soit en adressant une demande écrite par courrier postal **du 11 mars 2025 au 16 avril 2025** (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse **du 11 mars 2025 au 16 avril 2025**, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier.

Article 4 : Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 6 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront le signaler lors de l'inscription, et fournir au Centre de gestion de Vaucluse, **au plus tard le 13 août 2025**, un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves.

Article 7 : L'épreuve d'admissibilité d'examen du dossier des candidats se déroulera du **13 au 17 octobre 2025**, dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve.

Article 8 : La composition du jury et les modalités d'organisation des épreuves feront l'objet de prochains arrêtés.

Article 9 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 11 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,
CENTRE
DE GESTION
DE LA
VAUCLUSE
Maurice CHABERT.

13 FEV. 2025

Mis en ligne le